



Fédération Equestre Romande

AEN, ASCJ, AVSH, FFSE, FGE, SCV,
ASRE, CR, PSR

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT ROMAND DE SAUT JUNIOR CATEGORIES R ET N

Janvier 2017

1 Champ d'application

- 1.1. Ce règlement définit les conditions pour l'attribution du titre de champion romand de saut Junior pour les catégories junior "R" et "N" selon le règlement de la Fédération Suisse des Sports Équestres (ci-après: FSSE).
- 1.2 L'attribution des titres se fera dans le cadre des finales romandes ou dans le cadre d'un concours romand.
- 1.3 Pour la régularité du championnat, les organisateurs doivent lever toutes les restrictions kilométriques pour les cavaliers romands.

2 Droit de participation

- 2.1 Le Championnat est ouvert à tous les cavaliers (ères) juniors détenteurs d'une licence de saut "R" et "N" de la FSSE validée pour l'année, légalement domiciliés dans un canton romand ou dans un district romand du canton de Berne et membres de l'une des associations cantonales affiliées à la FER. Le domicile de la licence faisant foi.
- 2.2 Le Championnat est également ouvert à tous les cavaliers juniors de nationalité étrangère remplissant les conditions du point 2.1 depuis le début de l'année en cours.
- 2.3 Les cavaliers qui ne remplissent pas les conditions des chiffres 2.1 et 2.2 et pour autant qu'ils ne participent à aucun autre championnat régional peuvent adresser, au plus tard le dernier jour du délai d'inscription une demande écrite motivée au Comité de la FER qui statuera sans appel dans le respect de l'esprit sportif.
- 2.4 La participation à un autre "Championnat régional (FER, FTSE, OKV, PNW, ZKV)" dans la même discipline ou une autre catégorie est exclue.
- 2.5 Le junior ne peut participer qu'à un seul championnat romand de saut.
Exception: la participation aux championnats romands de saut poneys et juniors est autorisée la même année.

3 Mode de qualification

- 3.1 La paire cavalier-cheval doit avoir obtenu dans des épreuves officielles en Suisse, depuis le lendemain de la dernière finale jusqu'au lundi précédant le week-end du championnat :
 - pour les licenciés "R", au minimum 3 classements en catégorie J/R115 ou plus, dont obligatoirement 1 classement en J/R 120, ou avoir obtenu 2 classements en J120,
 - pour les licenciés "N", au minimum 3 classements en catégorie N120 ou plus, dont obligatoirement 1 classement en N 130,

Co-sponsors:

- La paire cheval/ cavalier régional** ayant obtenu 1 classement ou plus, en catégorie R135, participera obligatoirement à la finale avec les licenciés "N".
- 3.2 Seuls sont pris en compte les classements obtenus en Suisse, lors d'épreuves officielles, par un même cheval monté par le même cavalier.
 - 3.3 Les classements dans les épreuves Six-Barres et Puissance ne sont pas pris en compte.
 - 3.4 Les classements obtenus dès le lendemain de la finale comptent pour l'année suivante.

4 Engagements

- 4.1 La finance d'engagement pour l'épreuve de la finale du Championnat Romand junior R est de CHF 50.-
La finance d'engagement pour l'épreuve de la finale du Championnat Romand junior N est de CHF 70.-
- 4.2 Les cavaliers sont seuls responsables de leurs engagements dans les délais.
- 4.3 Le cavalier doit annoncer les classements comptant pour sa qualification lors de son inscription à la finale et le nom de la société (club) dont il est membre.

5 Organisation

- 5.1 La finale aura lieu, de préférence début octobre, sur une place attribuée par la FER. La finale est organisée par une société affiliée en collaboration avec le responsable saut de la FER.
- 5.2 L'épreuve de qualification et la finale doivent être des épreuves officielles.
- 5.3 Les propositions sont soumises au délégué technique saut de la FER avant publication.
- 5.4 L'organisateur peut faire courir les finales "R" et "N" sur le même parcours, rehaussé pour la catégorie N.
- 5.5 Si le nombre d'inscriptions pour une catégorie est inférieur à 5, il n'y aura pas de finale de cette catégorie.

6 Déroulement et sélection des finalistes

- 6.1 Le Championnat Romand Juniors comporte 2 épreuves respectivement de niveau J120-125 pour les licenciés "R" et de niveau N130-135 pour les licenciés "N" et R130, sur 2 jours.
- 6.2 Le total des 2 épreuves représente le résultat final du Championnat Romand.
- 6.3 Le premier jour, les chevaux engagés peuvent participer, avant la première épreuve, à une autre épreuve préparatoire ou warm-up. Si cette épreuve est une R/N120/125 elle sera une épreuve spéciale sans limitation de point pour les paires Juniors licenciés "N" participant au Championnat Romand Junior N.
- 6.4 Chaque cavalier ne peut monter qu'un seul et même cheval dans l'épreuve qualificative et dans la finale. Le cheval qui participe à la finale ne peut prendre le départ que dans cette épreuve le jour même et ne peut participer avec aucun autre cavalier à une épreuve le même week-end.
- 6.5 Le 1^{er} jour, épreuve qualificative selon le barème A au chrono, J120 et N130, un classement est établi, 30% des partants doivent être classés.
- 6.6 Les 15 premiers de l'épreuve qualificative de la finale R et les 15 premiers de l'épreuve qualificative de la finale N/R130 sont sélectionnés pour la finale. Seuls les points sont pris en compte; les cavaliers ayant le même nombre de points que le cavalier classé au 15^{ème} rang pour les "R" et au 15^{ème} rang pour les "N" sont également qualifiés.
- 6.7 Le 2^{ème} jour, la finale se court en deux manches au barème A au chrono, cat. J125 et N135 la 2^{ème} manche pouvant être raccourcie. Il n'est pas établi de classement de l'épreuve.
- 6.8 Pour autant qu'il soit encore Junior, le champion en titre peut s'inscrire dans l'épreuve qualificative sans répondre aux critères de qualification. Il doit obtenir sa sélection pour la finale du 2^{ème} jour au même titre que les autres qualifiés.
- 6.9 Les qualifiés pour la finale doivent impérativement confirmer leur participation au plus tard 1 heure après la distribution des prix de la qualificative, au secrétariat de la manifestation.

Co-sponsors:

- 6.10 Tout cavalier qualifié avec un cheval selon le chiffre 3.1 peut changer de cheval au plus tard avant l'épreuve de sélection pour autant qu'il ait obtenu avec le cheval de remplacement 1 classement en catégorie J/R125 ou plus pour les licenciés "R" et 1 classement en catégorie R/N135 ou plus pour les licenciés "N".

6 Ordre de départ

- 7.1 L'ordre de départ de l'épreuve qualificative est effectué par tirage au sort par l'organisateur.
7.2 Les départs de la finale sont donnés dans l'ordre inverse du classement de l'épreuve de qualification. Les licenciés "R" 1^{er} suivi des licenciés "N".
7.3 L'ordre de départ de la deuxième manche de la finale se fera dans l'ordre inverse du classement de la 1^{ère} manche, en premier les licenciés "N" ensuite les licenciés "R".
7.4 En cas de barrage, l'ordre de départ de la 2^{ème} manche est déterminant, en commençant par les licenciés "R".

8 Classement final

- 8.1 Le classement final résulte de l'addition des points de pénalités de l'épreuve qualificative et de la finale, et du temps de la 2^{ème} manche de la finale.
8.2 En cas d'égalité de points, il y aura un barrage (barème A, au chrono) pour l'attribution des médailles dans l'ordre suivant: bronze, argent, or.
8.3 Si deux barrages s'avèrent nécessaires, celui pour la 3^{ème} place se déroulera avant celui pour la 1^{ère} place.

9 Prix

9.1 *Qualificatives*

Prix selon les barèmes minimums du règlement de la FSSE. Ces prix sont assurés par l'organisateur et/ou l'un de ses sponsors.

9.2 *Finales*

- ❖ Prix: à tous les médaillés et participants à la 2^{ème} manche de la finale
- ❖ Pour les Junior R :
 - minimum CHF 400.- au premier, CHF 50.- ou équivalent aux non-classés
- ❖ Pour les Juniors N :
 - minimum CHF 500.- au premier, CHF 70.- ou équivalent aux non-classés
- ❖ Plaques: à tous les cavaliers participant à la finale.
- ❖ Flots: à tous les cavaliers participant à la finale.
- ❖ Écharpe: au vainqueur, offerte par la FER.
- ❖ Médailles: aux 3 premiers, offertes par la FER.

- 9.3 Le Mensuel « Cavalier Romand », organe officiel de la FER, a eu le mérite de relancer ces finales en 1995. Il soutient ces finales, y consacre de nombreuses pages et peut être le seul sponsor de ces deux finales juniors R et N. Le Cavalier Romand parraine ces épreuves et offre les plaques et les flots des finales.

10 Litiges

- 11.1 En cas de contestation quant à l'application du présent règlement ou d'événements non prévus par ledit règlement, le Comité Exécutif de la FER après consultation de la direction du « Cavalier Romand » le cas échéant ont pouvoir de décision sans appel.

11 Approbation du règlement

Ce règlement a été approuvé par le comité exécutif de la FER et la direction du « Cavalier Romand », le 30 mars 2011 et ajusté en janvier 2015.

Co-sponsors:

epona.
votre animal, son assurance

LE CAVALIER
PREMIER MENSUEL HIPPIQUE DE SUISSE ROMANDE
ROMAND